

## PROTECTION SOCIALE ET PHYSIQUE DE L'ETUDIANT EN STAGE A L'ETRANGER

Si vous souhaitez effectuer votre stage à l'étranger, vous devez vous en préoccuper assez tôt dans l'année scolaire pour accomplir les formalités et démarches auprès des ambassades ou des consulats : obtention de **visa**, **permis de travail** temporaire, recours à un organisme chargé des programmes d'échanges (stages aux USA), etc.

Dans le cas d'un **stage conventionné** comme dans celui d'un **contrat de travail de droit local**, devant l'impossibilité, lorsque vous partez à l'étranger, de vous procurer une couverture en tous points identique à celle que vous avez lorsque vous effectuez votre stage sur le territoire national, nous vous engageons vivement à **prendre toutes dispositions nécessaires pour pallier les carences** et principalement un **contrat d'assurance** qui vous couvrira pour les risques suivants : **frais médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale, rapatriement sanitaire, responsabilité civile, défense pénale et recours**. Attention, vérifiez bien que vous n'aurez aucune avance de frais à faire.

### Avertissement sur la sécurité et les obligations nationales

- **Avant de partir**, vous devez consulter les conseils aux voyageurs et la classification de la zone où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère des Affaires étrangères et du développement international, à l'adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays)
  - ◆ **Un stage dans une zone rouge ou orange ne pourra être validé par l'établissement.**En cas de basculement en zone **orange ou rouge** durant le séjour, il vous est demandé de **mettre fin immédiatement** au stage et de rentrer en lieu sûr.
- Afin que le Ministère des Affaires étrangères et du développement international puisse, vous joindre en cas d'incident sécuritaire, il vous est demandé de vous inscrire **avant votre départ** sur la base Ariane à l'adresse suivante : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>
- Si vous demeurez **plus de six mois** dans le pays, en tenant compte de votre temps **de présence avant et après le stage**, vous devez vous inscrire au **Registre des Français** établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises. (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade)
- **Dans tous les cas, compte tenu du coût élevé des soins dans de nombreux Etats, Il est vivement conseillé de souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français à l'Etranger (CFE) ou à une assurance privée.**

### Règle de l'Assurance maladie pour un stage conventionné

◆ **Une convention de stage doit être signée entre l'établissement d'enseignement, l'élève stagiaire et l'entreprise d'accueil.**

Si vous effectuez votre stage **dans un État de l'Espace économique européen (EEE)** ou en Suisse, et que la gratification du stage soit inférieure ou égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale, il vous suffit de vous procurer la carte européenne d'assurance-maladie auprès de votre organisme de protection sociale étudiant.

Le protocole d'entente **franco-québécois** prévoit des dispositions particulières pour les étudiants français qui vont faire un stage au Québec. Le formulaire approprié est le **SE Q 104** délivré par la CPAM ou la mutuelle étudiante.

Par contre, si vous **partez en dehors de l'Union européenne**, ou dans un pays qui n'a pas signé de convention avec la France, ou que vous soyez indemnisé plus que 15 % du plafond de la sécurité sociale, vous devez vous renseigner auprès de votre organisme de sécurité sociale, afin de connaître les modalités d'application de la protection sociale.

L'élève stagiaire doit donc, dès qu'il a eu confirmation de son stage, effectuer une double démarche :

- **Contactez l'organisme de sécurité sociale** auquel il est affilié pour faire le point sur sa prise en charge (qui dépend de chaque situation individuelle).
- **Souscrire une assurance santé** auprès d'un organisme spécialisé quel que soit le pays de destination. Cette précaution est toujours justifiée :
  - même lorsque la Sécurité Sociale accepte la prise en charge à l'étranger, elle ne remboursera les frais que sur la base des barèmes français qui ne représentent parfois qu'une très faible partie des dépenses. (*Exemple : Une opération de l'appendicite coûte 16 000 € aux U.S.A., la sécurité sociale rembourse au retour 760 €.*)
  - dans les pays liés à la France par une convention, seules les prestations prises en considération par le régime local seront retenues par la Sécurité Sociale française (*ainsi les soins effectués au Royaume Uni en secteur libéral ne seront pas remboursables*).

### Règle de l'Accidents du travail pour un stage conventionné

Deux cas sont à envisager selon le montant de la gratification :

- lorsque la gratification est **inférieure ou égale au seuil de 15 % du plafond de la sécurité sociale**, la **couverture accident du travail et maladies professionnelles** de la personne affiliée au régime français et effectuant un stage à

l'étranger dans le cadre d'une formation suivie en France est **maintenue pour une durée maximale de douze mois conformément à l'article R. 444-7 du code de la sécurité sociale.**

- lorsque la gratification est supérieure au seuil de 15 % du plafond de la sécurité sociale, nous vous engageons à vérifier qu'il existe bien dans le pays d'accueil un système de protection contre le risque accident du travail et maladies professionnelles et que l'organisme d'accueil paie les cotisations afférentes à la couverture de ce risque.

En tout état de cause dans le cas d'un stage réalisé à l'étranger et au sein d'une entreprise étrangère, l'étudiant se reportera à la législation en vigueur dans le pays d'accueil, et prendra ses dispositions pour s'assurer de la prise en charge par son assurance individuelle des risques liés à ce type de stage.

*NB : L'accident survenu lors du trajet aller-retour (début et fin de stage) du domicile en France au lieu de résidence à l'étranger, ainsi que les trajets pendant le stage du lieu de résidence à l'étranger à l'entreprise d'accueil sont couverts. Les allers-retours en France en cours de stage ne sont pas couverts au titre des accidents du travail.*

## Responsabilité civile

L'étudiant devra veiller à ce qu'au moins une de ses assurances (habitation-véhicule...) couvre sa responsabilité civile pour les dommages causés envers les tiers sur le lieu du stage et durant ses trajets aller-retour et déplacements (en France ou à l'étranger). Vous devez demander à votre assureur ou à celui de vos parents une attestation, à votre nom. Celle-ci doit obligatoirement porter la mention "stage en entreprise".

## AUTRES ASSURANCES

### Contrat assistance :

Alors que le contrat d'assurance rembourse les frais médicaux ou d'hospitalisation, le contrat d'assistance apporte sur place une aide immédiate, sous forme d'une mise à disposition de moyens ou/et de fonds. Vérifiez toujours : les risques couverts, les prestations offertes, les franchises à la charge de l'assuré, les plafonds de garantie, les limitations ou exclusions éventuelles qui varient beaucoup d'un contrat à l'autre.

### Protection juridique :

Cette garantie, prise en général avec l'assurance responsabilité civile, permet d'obtenir la prise en charge de la défense de ses intérêts en cas d'accident devant les autorités administratives, policières et judiciaires. Elle est vivement recommandée, et même indispensable dans certains pays (U.S.A. notamment).

### Assurance annulation :

Permet le remboursement des billets d'avion en cas d'empêchement au départ (pour raison grave seulement : maladie nécessitant une hospitalisation, décès d'un proche...) Proposée par l'agence de voyage, elle doit être prise au moment de l'achat du billet.

### Assurance bagages :

Elle doit couvrir non seulement le vol mais aussi la perte des bagages. Vérifiez les limitations sur certains biens : appareils photos et objets de valeurs. Il est conseillé de garder en France une photocopie des bons de garantie, factures et autres documents concernant ces objets. En cas de vol, il est indispensable de le déclarer à une autorité compétente locale car le récépissé de déclaration de vol est nécessaire pour obtenir une indemnisation.

### Transfert de fonds :

En cas d'urgence, on peut s'adresser à des organismes spécialisés qui transfèrent en 15 minutes à l'étranger les fonds déposés (en espèces) par un proche dans l'une de leurs agences correspondantes en France.

Service " Moneygram " [www.moneygram.com](http://www.moneygram.com) Service de " Western Union " [www.westernunion.fr](http://www.westernunion.fr)

## Sites à consulter avant le départ

<http://www.cleiss.fr> pour voir notamment les différents aspects des systèmes de protection sociale locale dans les différents pays.

<http://www.cfe.fr> pour obtenir une protection sociale pour les français qui partent à l'étranger.

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs> pour les conseils

<http://www.expatries.org> portail de la mobilité internationale

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html> inscription à la base Ariane

<http://www.infoeurope.fr/> pour bouger en Europe

**Je reconnais avoir pris connaissance de la note sur la protection sociale et physique de l'étudiant en stage à l'étranger et j'ai posé toutes les questions nécessaires à la bonne compréhension de ce sujet.**

Nom :

Prénom :

Date : / /

Signature :